



JUGEMENT DU 20 Juin 2018
5ème Chambre

N° PCL : 2018J00541
EURL LES OLIVIERS
N° RG: 2018P00581

DEBITEUR

EURL LES OLIVIERS, 93 Avenue Aquitaine 33560 STE
EULALIE

RCS BORDEAUX : 807573290 - 2014 B 4143

Représentant légal : Jérôme OSCISLAWSKI Gérant

Comparaissant, assistée par Maître Basile MERY-
LARROCHE, Avocat à la Cour, pour la SELARL QUESNEL &
ASSOCIES, Société d'Avocats,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 20 Juin 2018 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Bruno BOUCHEZ, Président de
Chambre, Pierre GUINCHARD, Alain ABADI, Juges, assistés
de Madame Dominique GILARES, Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 20 Juin 2018,

La minute du jugement est signée par Monsieur Bruno
BOUCHEZ, Président de Chambre et par Madame
Dominique GILARES, Greffier d'audience.

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

(Articles L. 631-1 et suivants du Code de Commerce -Articles R 631-1 et suivants du Code de Commerce)

A Mesdames et Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de BOIRDEAUX

Mesdames et Messieurs les Président et Juges,

Monsieur Jérôme OSCISLAWSKI, né le 1er décembre 1972 à SAINTE CATHERINE LES ARRAS (62), de nationalité française, demeurant 1, Avenue de la Source - 33370 SALLEBOEUF, agissant en qualité de Gérant de la Société LES OLIVIERS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 807 573 290, dont le siège social est sis à SAINTE EULALIE (33560) – 93, Avenue de l'Aquitaine

La Société LES OLIVIERS a été créée en Octobre 2015 en vue d'exploiter un fonds de commerce de restauration traditionnelle.

En dépit d'un chiffre d'affaires relativement important de l'ordre de 780.000 € en 2016, la Société dirigée jusqu'au mois de février 2018 par Monsieur GIACOMETTI a rencontré de grosses difficultés à compter de l'exercice 2017.

L'exercice 2017 s'est soldé par une baisse du CA de l'ordre de 100.000 € et par un résultat déficitaire de l'ordre de 70.000 €.

Le précédent dirigeant étant dans l'incapacité de faire face aux difficultés de l'entreprise, il a souhaité se dégager de la gestion de la Société et céder ses titres.

C'est dans ces conditions que par acte en date du 28 février 2018, Monsieur GIACOMETTI a cédé l'intégralité de ses parts à Monsieur OSCISLAWSKI moyennant la somme de 1 €.

Or, il s'est avéré que la situation de trésorerie qui avait été présentée par le Cédant au Cessionnaire était erroné notamment en raison de l'émission de règlements fournisseurs par chèque pour des montants importants à la veille de la signature de l'acte de cession.

Le nouvel associé avait prévu dès sa reprise l'ouverture d'une ligne de découvert d'un montant de 20.000 € afin de régler l'intégralité des parts salariales dues à l'URSSAF au jour de la cession en vue de mettre en place un moratoire avec cet organisme.

Cette stratégie n'a pu être mise en place en raison des règlements émis au jour de la signature de l'acte de cession.

En outre, il s'est avéré que la chiffre d'affaires sur le début de l'exercice 2018 à continué à baisser dans des proportions rendant impossible l'amélioration de la trésorerie de la Société et faisant apparaître une masse salariale disproportionnée.

La Société a donc été dans l'obligation de réduire la masse salariale pour passer de 8 à 6 salariés ce qui a généré des coûts sociaux inhérents aux licenciements.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Société se trouve en état de cessation des paiements l'actif disponible s'élevant à la somme de 37.000 € pour un passif exigible de l'ordre de 184.000 €.

Le passif total de la Société est de l'ordre de 300.000 €.

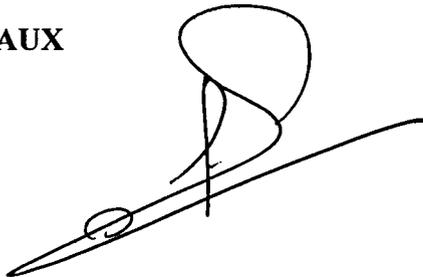
Les éléments prévisionnels établis par la Société démontre qu'en raison de la diminution de la masse salariale et des restructurations en cours en termes de maintien des marges et d'amélioration de l'offre démontrent que sur la base du chiffre d'affaire actuel l'entreprise est capable de redevenir rentable et de généré une capacité d'autofinancement positive sur les 12 prochains mois.

L'objectif de la Société est donc de mettre en œuvre une politique commercial qui lui permettra de retrouver un niveau de chiffre d'affaires compatible avec la présentation d'un plan à l'issue de la période d'observation.

PARTANT, il vous plaira de bien vouloir ouvrir une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société LES OLIVIERS, et de bien vouloir désigner les organes de la procédure et prescrire toutes mesures légales, règlementaires et de publicité qu'il plaira.

Fait à BORDEAUX

Le 15/06/2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'L' shape with a horizontal line extending to the right and a small circle at the end of the line.

N° RG : 2018P00581

N° PC : 2018J00541

A la date du 15 Juin 2018, la société LES OLIVIERS EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n° 807573290 RCS BORDEAUX (2014 B 4143), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : la création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration,

Constituée sous la forme de EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société LES OLIVIERS EURL a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 121.521,00 Euros et le passif à 304.855,00 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Decembre 2017, le chiffre d'affaires s'élevait à 696.010,00 Euros et les pertes à 70.899 Euros
- elle emploie 6 salariés,

La société LES OLIVIERS EURL a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

La société LES OLIVIERS EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence

d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société LES OLIVIERS EURL,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

L'EURL LES OLIVIERS

93 Avenue D'Aquitaine 33560 STE EULALIE

au capital de 2.000 EUR

identifiée sous le numéro : 807573290 RCS BORDEAUX (2014 B 4143),

activité déclarée : la création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration.

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 31 Mai 2018, la date de cessation des paiements,

Nomme Madame Jacqueline LAUNAY, Juge Commissaire et Monsieur Max CHAFFIOL, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SELARL Christophe MANDON 2 rue de Caudéran BP 20709 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de Mandataire Judiciaire,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce SCP BLANCHY LACOMBE , commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai impartit au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

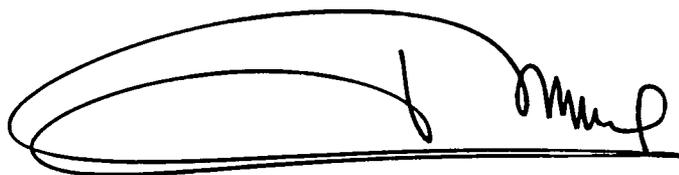
Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 29 Août 2018 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément à l'article R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions des articles L 631-21 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a distinct loop at the top and a horizontal base.